

DESHERBER, UN PLAISIR

Round up et glyphosate, un peu d'histoire

15 octobre 2009, en France, la Cour de Cassation rejette le pourvoi formé par Monsanto, et rend définitive sa condamnation pour publicité mensongère sur le round up. Ce désherbant n'est pas biodégradable, comme affirmé mensongèrement depuis des années. Poursuivi pour cette raison dans l'Etat de New-York de 1991 à 1996, il a fallu 8 ans à la France pour arriver à la même conclusion. Monsanto et son distributeur en France, SCOTTS doivent payer une amende de 16 000 € chacun. Quand on compare ce montant aux 75 000 € infligés (il y a peu) à ceux qui commercialisaient le purin d'ortie, assorti de 2 ans de prison, on comprend sur quel terrain se joue la santé des végétaux, et la nôtre, puisque le round up est, entre autres, un perturbateur endocrinien. Le round up a été réévalué complètement en mars 2007, mais seulement sur le glyphosate. Les dizaines de formulations commerciales contenant du glyphosate sont répandues sans contrôle.

Les tribunaux américains, qui semblent en avance sur les nôtres, se sont satisfaits d'une « transaction », qui n'est pas une amende, de 50 000 \$ pour cesser les poursuites suscitées par l'affirmation mensongère « biodégradable ». Les autorités d'Outre-Atlantique nous semblent bien conciliantes ; ce n'est rien en comparaison des autorités européennes et des ministres français de l'agriculture sur ce sujet. Chez nous, la réglementation est tellement bien tricotée que Monsanto peut affirmer, en janvier 2009, que ses produits « respectent en tous points la réglementation en vigueur et sont conformes aux compositions que nous déclarons ». En effet il est admis que les études toxicologiques ne portent que sur la substance active, le glyphosate, délaissant les autres composants, les « surfactants », tout comme il est admis que ces surfactants soient gardés secrets, au nom du « secret industriel ». Le 13 février 2012 le Conseil d'Etat ordonne le réexamen, dans les 6 mois, d'une formulation entière, le Round up express, sur ses effets cocktails. On attend encore. Cela se ferait en 2016. Et cela ne concernerait que ce produit vendu aux jardiniers amateurs, alors que deux autres formulations présentées au Conseil sont exclues de la réévaluation (et toutes les autres, évidemment). C'était le seul résultat d'une action, annoncée en mars, et commencée en juin 2009 par le MDRGF (mouvement pour le droit au respect des générations futures, devenu GF, générations futures).

Il y a donc une triple enceinte qui protège le round up des interventions extérieures. Seule la molécule active est soumise à examen ; les surfactants, une demi-douzaine au moins, variables selon les formulations, et même selon les lots d'une même formulation, sont secret industriel ; les utilisateurs qui seraient éventuellement épargnés, au terme d'une longue procédure interdisant cet herbicide, sont définis seulement comme des jardiniers amateurs, acheteurs

d'une unique formulation commerciale, le Round up express (il y avait déjà 44 formulations du round up en 2001, lors du début des procès pour publicité mensongère). De leur côté, les végétaux GM porteurs du round up sont bien à l'abri, dissimulés sous cette autre armure réglementaire : ils sont « équivalents en substance » aux végétaux ordinaires. L'on peut ajouter la gestion du temps qui appartient entièrement à la firme, capable de se dérober, lorsqu'elle est directement visée, aux convocations de la justice pendant des mois, voire des années, 8 ans à Lyon, 7 ans en Argentine pour l'interdiction du round up dans la ville d'Ituzaingé. Quand les intérêts de la firme semblent menacés, c'est l'activité des commissions européennes qui est entravée par la demande d'études supplémentaires, parfaitement inutiles au regard du dossier qui présente la demande d'interdiction ou de réglementation. Comme c'est le cas en 2013 et 2014 pour les perturbateurs endocriniens, dont le round up fait partie. (voir rubrique Pesticides « Haro sur les PE »)

Le round up devient inefficace

En 2010, malgré les affirmations inlassablement proclamées sur la diminution des herbicides due aux cultures GM, il devient évident qu'elles ont besoin d'épandages répétés de round up. En Argentine, convertie au tout-soja GM, les ventes sont passées d'un million de litres en 1991 à 200 millions en 2007. Il est alors encore plus évident que les « mauvaises herbes » résistantes se multiplient. On en trouve aujourd'hui dans 39 états des Etats-Unis depuis 9 ans. En France, c'est dans le vignoble que l'on trouve l'ivraie raide depuis 2007. Au niveau mondial, les ventes auraient baissé en 2010, et le fabricant envisageait, dit-il, de se séparer de cette production. Or, quatre ans plus tard, l'herbicide représenterait 40% de son chiffre d'affaires. On voit que Monsanto est également maître des informations contradictoires et maigrement distribuées sur les effets de ses pesticides. Alors que chercheurs et ONG s'efforcent de médiatiser leurs résultats et leurs avertissements (voir les recherches de G-E Séralini, retirées de la publication et republiées un an plus tard fin 2014), la firme dissimule derrière un nuage d'encre ses connaissances sur la toxicité de ses multiples formulations. Et se faufile avec art dans les recoins de la réglementation, tout en s'appuyant sur les conflits d'intérêts des « chercheurs » qui témoignent en sa faveur. En 2009, Roselyne Bachelot, ministre, répond à Delphine Batho que « le glyphosate et le POEA principal surfactant du round up ne sont classés comme cancérigènes, mutagène, ou reprotoxiques ni au niveau communautaire ni par le Circ » (Centre international de recherche sur le cancer). La même année, Corine Lepage questionne Michel Barnier, député européen fraîchement élu, qui répond : « Les scientifiques consultés ont conclu que ces éléments ne remettaient pas en cause les conclusions de l'avis de mars 2007 » {avis de l'Afssa sur la réévaluation de la molécule glyphosate}. Plus on gagne de temps et plus on peut préparer, discrètement, un nouvel herbicide pour remplacer le round up qui donne des signes de faiblesse.

Intronisation de Enlist Duo

Enlist Duo : ce mélange de « glyphosate » et de 2,4-D, agrémentés de surfactants « secret industriel » va caractériser les nouveaux OGM agricoles. Et être vendu comme désherbant là où les Etats ont banni les cultures GM. Le 15 octobre 2014, l'EPA (l'autorité américaine) approuve la combinaison de 2,4-D et de glyphosate. Ce qui suscite la protestation d'un professeur émérite, Don Huber, qui affirme que le service environnemental qui contrôle les poissons et la vie sauvage aux Etats-Unis n'a pas été consulté. Pas plus qu'en 2004, d'ailleurs, lorsque le glyphosate y a été ré-homologué. On voit qu'aux Etats-Unis l'alliance de Monsanto et de Dow Chemical (fabricant du 2,4-D –mais il n'est pas le seul) n'a pas à se soucier de suivre « en tous points » la réglementation en vigueur. Les Amis de la Terre s'étaient inquiétés de ce nouveau mélange dès 2012 ; un courrier demandant des précisions sur le 2,4-D, envoyé en 2004 au ministère de l'environnement des Etats-Unis par 12 associations alliées à l'ONG mondiale PAN, attend toujours une réponse.

Le 2,4-D n'est pas un inconnu : c'est un constituant de l'agent orange qui a dévasté le Vietnam et dont les effets sont encore actifs aujourd'hui ; une formulation agricole utilisée en France est le lasso, également produit par Monsanto, aujourd'hui bien connu des tribunaux. Le site Agrapresse, en 2009, volant au secours du glyphosate, enfonce le 2,4-D : « L'étude du militant anti OGM {Charles Benbrook} ne fait pas de distinction entre le glyphosate utilisé avec certains OGM et les herbicides qu'il remplace (comme le 2,4-D) dont le profil toxicologique est moins favorable ». En effet, la liste de ses effets toxiques est longue : il agit sur le foie, les reins, les testicules, la thyroïde, c'est un perturbateur endocrinien responsable aussi de la maladie de Parkinson et de lymphomes, et il est, bien sûr, dangereux pour l'environnement. Le Danemark l'a interdit en 2003, après avoir constaté que c'était un perturbateur endocrinien, la Suède et la Norvège ont fait de même, et le Québec le bannit des espaces verts des villes. Le Québec, mais pas le Canada où le ministère de la santé l'a déclaré sans risque le 24 juin 2013.

Devant la résistance des plantes au round up, les multinationales vont (donc ?) lui adjoindre un second herbicide dont « le profil toxicologique est moins favorable » ! Le 18 septembre 2014, l'homologation de Enlist Duo avait suscité une lettre de protestation d'une ONG américaine qui donnait la liste des 480 écoles élémentaires qui seraient sous le vent des épandages. En vain, puisque la demande faite le 3 janvier 2014 a reçu une réponse favorable le 15 octobre.

2,4-D familial des Clermontois

En 2011, plus près d'ici, les services de la Ville de Clermont-Ferrand utilisaient plusieurs désherbants, tous appliqués par des agents sans masque ni combinaison de protection, en souliers ordinaires, parfois sur des surfaces

stabilisées dépourvues du moindre brin d'herbe, histoire de revenir au dépôt avec un bidon vide. Et, tant qu'à faire, dans un espace où viennent jouer des enfants. (voir rubrique Pesticides « Herbicides dans une aire de jeux d'enfants », enquête de septembre 2011). Dans la liste des produits utilisés, on retrouve du glyphosate, considéré comme sans danger par les applicateurs, et du 2,4-D « usage professionnel, utilisable en culture bio ».

Aujourd'hui, le débat se déplace vers les « utilisateurs » de ces produits. Ils ont été enfin considérés comme vulnérables, avec des arguments qui tiennent compte de l'unicité des êtres vivants. Car on admet depuis peu que : « les mécanismes cellulaires de l'homme et des autres êtres vivants sont sensiblement identiques » (« Etude du Glyphosate (round up) », INP Grenoble, janvier 2012). Nous sommes donc tous sensibles aux herbicides, comme de vulgaires « mauvaises herbes », avec la différence que nous sommes lents à devenir « résistants » ; nous sommes seulement atteints de diverses maladies, les agriculteurs plus que les autres (voir rubrique Pesticides « Comment la science truque ses résultats »), mais aussi les riverains des cultures, lotissements ruraux par exemple.

L'argument court depuis plusieurs années. Les autorités médicales dormaient tranquilles, confiantes dans le dogme simpliste, répété assidûment, qui attribuait 3% des cancers à l'influence de l'environnement. Un dogme n'a pas à être démontré, n'est-ce pas ? Mais, en 2004, le professeur Dominique Belpomme, fondateur de l'ARTAC, association pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse, lançait « l'Appel de Paris » pour dénoncer les dangers de notre vie quotidienne. Pour lui, ce sont 80% des cancers qui sont causés par notre environnement devenu toxique. Il vient de renouveler cet appel en attirant l'attention sur un risque supplémentaire, les radiofréquences. Les effets néfastes de la proximité avec les terres agricoles sont avérés malgré les réticences de l'InVS (Institut de veille sanitaire) qui estime, en 2006, que « les données sont encore trop peu nombreuses pour bien cerner le risque. De plus, les données toxicologiques de référence manquent pour caractériser l'exposition par voie respiratoire et le cumul des différentes expositions (ingestion, respiration) ». Qui ne cherche pas ne trouve rien.

La même année, une étude menée à Clermont-Ferrand, commandée et payée par les Verts-Auvergne, montre que des pesticides agricoles sont présents dans l'air de la ville. En 2007, c'est le CORPEN de Bourgogne qui lance un avertissement sur « les produits phytosanitaires dans l'air : origine, surveillance et recommandations pratiques en agriculture ». En agriculture seulement. Pourtant, un peu partout en France, des villes ont commencé à réduire l'usage des pesticides dans leurs espaces verts. Rennes est pionnière. L'information circule via des livrets montrant des exemples réussis. Dès 2003, le Fredon, fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles, prend le train en marche avec un plan en trois étapes, commençant par la protection des agents « applicateurs » et se terminant, dans un futur indéfini, par l'abandon

des pesticides. Il s'agit, pour cet organisme qui promeut l'emploi de pesticides, de ne pas laisser l'initiative aux seuls citoyens et de soumettre la (faible) diminution des poisons à une « Charte régionale d'entretien des espaces publics » culminant dans l'engagement « Zéro pesticides dans nos villes et villages ». Il s'agit d'abord de protéger l'eau des cours d'eau, où l'on trouve des quantités grandissantes de glyphosate depuis 2001, tout en soulignant la responsabilité des usagers non agricoles. En 2011, cette charte n'avait pas (encore ?) intéressé la ville de Clermont-Ferrand. Quant aux analyses de pesticides dans l'air, elles ont été poursuivies pendant quelques années par Atmo Auvergne avec des financements de plus en plus restreints.

On joue sur les mots

Dans cette lutte contre les poisons quotidiens, bonnes intentions et dérobades paraissent inextricablement liées. Pratiques agricoles ou non agricoles, espaces publics et dérogations, ingestion (eau) et respiration (air), risques supposés et recherche négligée, proximité et distance réglementaire, parole autorisée et revendication décrétee non crédible, chaque facteur de la toxicité de notre vie quotidienne est discuté avec acharnement. Et seules les ONG rappellent avec constance quels secrets escortent la composition des « phytosanitaires » et empêchent de discerner les causes des maladies anciennes et émergentes. Ces maladies qui nous sont parfois présentées comme des adaptations possibles, car nous pourrions nous accommoder d'un environnement différent, comme plantes, insectes et bactéries qui deviennent résistantes. L'argument de l'unicité des êtres vivants, apanage des associations écologistes, est ici utilisé de façon ultra optimiste : allergies, cancers, autisme, altérations de la thyroïde et autres déficits immunitaires annonceraient une nouvelle humanité {voir rubrique Au quotidien, « Thyroïde et environnement »}. Oui, peut-être, mais nous ne le saurons que dans 30 générations. En attendant, c'est « Tina » comme disait Margaret Thatcher : « il n'y a pas d'alternative ».

Une expertise de l'INRA et du Cemagref, « Réduire l'apport des pesticides », 2005, met le doigt, très diplomatiquement, sur la situation institutionnelle : « La prépondérance d'un secteur de conseil en protection des cultures dépendant de la vente de pesticides tend à favoriser l'emploi des pesticides », et elle poursuit : « Le fait que la distribution des semences, des pesticides et des engrais, et la collecte des récoltes sont souvent assurées par les mêmes entreprises renforce le point précédent ». On croirait lire une définition du Fredon et une description de la coopérative Limagrain. C'est bien le Fredon, devenu unique organisme à vocation sanitaire en matière végétale, OVS, désormais seul détenteur de la parole autorisée, qui organise, nationalement, la campagne « Zéro pesticides dans nos villes et villages ». Mieux vaut encadrer la diminution que la subir, d'autant plus que fongicides et insecticides restent disponibles... car rien ne vient les remplacer.

La Loi Labbé du 6 février 2014, qui interdit l'usage de pesticides dans les espaces publics en 2020, et dans les jardins familiaux en 2022, conserve un certain nombre de dérogations : cimetières, voiries, terrains de sport : pelouses de foot abondamment piétinées ; parcours des joggeurs ? golfs, champions en quantité et en variété de pesticides, y compris certains interdits en France, voir les analyses d'eau détaillées des captages sur les hauteurs de Clermont. La décision de Ségolène Royal de rapprocher la date limite à l'année 2016 afflige les professionnels qui se consolent en se rappelant que le chiffre d'affaires des jardins particuliers représente 10 fois celui des espaces publics. Via les jardineries qui, justement, proposent aux non professionnels ignorants des dizaines de formulations round up, et d'autres contenant aussi du glyphosate, voire du 2,4-D si l'amateur questionne Google. Tous produits étiquetés EAJ 'Emploi autorisé au jardin', selon une formule bidon censée garantir une moindre nocivité du poison (voir rubrique Pesticides « EAJ, emploi autorisé au jardin, sigle trompeur »). Présentés sur une étagère distincte, ils étaient précédés d'un livret plein de conseils prudents, orné sur la couverture d'un enfant en tablier traînant un arrosoir derrière lui. Une page était dédiée à deux formulations herbicides... dont une avec du 2,4-D. Tina.

Cinquante mètres, distance de sécurité

Pour mettre fin aux appréhensions des riverains sans envenimer les querelles sur les secrets industriels et sur les cocktails toxiques mal évalués, nos responsables ont institué une ligne Maginot infranchissable : suite à des malaises d'écoliers fort médiatisés, dûs à un épandage de pesticides, une distance de 50 mètres sépare aujourd'hui les écoles des épandages, lors des entrées et des sorties d'élèves (et les récréations ? et les cours de gym ?). Ceci dans le Bordelais, où comme l'on sait, la SAU, surface agricole utile, comporte beaucoup de vignobles. En France, 5% de la SAU -vignobles reçoit 20% des pesticides (herbicides, fongicides, insecticides). 164 écoles du seul département de la Gironde seront ainsi « protégées ». Et dans les autres départements ? Une analyse de cheveux comme celle que fit récemment l'ONG Générations Futures, toujours dans le Bordelais, qui a contribué à déclencher cette mesure, présenterait les mêmes résultats partout. Des analyses d'urines faites en 2013 dans 17 pays européens montrent que 44% des échantillons contenaient des pesticides. L'arrêté du 27 juin 2011 interdisait déjà les phytosanitaires dans les cours d'école et les maisons de retraite, se félicitait le Fredon de la région Poitou-Charente, précisant qu'une dérogation prévoyait de prévenir 24 heures à l'avance d'un éventuel épandage. S'agit-il vraiment d'une interdiction ?

Suffit-il de 50 mètres ?

La guerre de tranchées entre procédures agricoles, protection de l'eau, de l'air et de la vie quotidienne est bien commencée. Il y a des arrêtés sur la vitesse du vent, sur la déclivité des berges, sur les heures de butinage des abeilles, sur la

distance aux cours d'eau, sur les conventions cartographiques (les cours d'eau intermittents, en tireté sur les cartes, doivent être épargnés par une bande de 50 mètres comme les autres), etc. En juin de cette année, la FNSEA organisait des manifs pour protester contre le projet d'une distance de 200 mètres autour des écoles et des crèches. Nos élus ont capitulé à 50 mètres. Restent les questions posées par les lotissements séparés des vergers par un fil barbelé, les habitations sises dans les hameaux ruraux, et toutes les villes de notre beau pays où le vent disperse avec entrain les molécules les plus diverses et les plus lointaines. On sait depuis longtemps que l'eau de pluie, toujours conseillée aux soins de beauté, charrie en tous lieux d'innombrables poisons.

Le Sri Lanka vient d'interdire le glyphosate en mars 2014, un produit parmi des centaines d'autres. Le Danemark avait interdit tous les herbicides à base de glyphosate en 2003. La Nouvelle Calédonie a été informée, le 22 avril 2010 de la réhomologation (et homologation) de 15 formulations commerciales contenant du glyphosate, pour de courtes durées, allant de 2012 à 2016. Décision de la Commission des pesticides à usage agricole. Vergers, sols et zones non cultivées, avant mise en culture et après récolte, pas une parcelle n'échappe à la pluie bienfaisante des herbicides au glyphosate (et la liste des autres est fort longue). Pas un habitant, qu'il soit « agricole » ou « non agricole » n'échappe aux effets des procédures réservées, sur le papier, à l'agriculture.

Il en est de même dans le Puy-de-Dôme.

50 mètres est une distance « magique ». Elle était censée protéger les cours d'eau, les captages d'eau potable, et les habitations humaines du ruissellement des nitrates, des odeurs des lisiers. Elle serait (donc ?) aussi efficace pour purifier l'air humé par nos semblables. C'est mieux que rien diront les optimistes. Nous obéissons en tous points à la réglementation qui proclame les usages agricoles des pesticides. Il n'y a qu'à observer les luttes féroces qui s'opposent cette année à l'extension des ZVN, zones vulnérables aux nitrates, tout comme les refus farouches d'extension des distances de sécurité le long des cours d'eau. Comme le déplorait la FNSEA, s'il fallait respecter les périmètres élargis de sécurité autour des captages d'eau potable, on ne pourrait plus cultiver avec engrais et pesticides, et le monde mourrait de faim. Boire ou manger, il faudrait choisir ?